



séparation , garde des enfants

Par **lelipop**, le **02/03/2012** à **12:17**

je suis actuellement séparée du père de mes enfants depuis quelques semaines, nous gardons actuellement de bonnes relations et comptons nous y tenir. nous avons 3 enfants ensemble, nous voudrions régulariser la garde des enfants, nous sommes d'accord sur ce que nous voulons chacun , hors je ne sais comment procéder pour arriver jusqu'au juge , qui je dois aller voir? quel formulaire? comment? dans cette situation on entend toutes sortes de conseils. j'en suis aujourd'hui juste à la déclaration de séparation à la caisse d'allocation familiale (nous ne sommes pas mariés) et après.....???? est il indispensable de prendre un avocat? nous voudrions que ce soit le moins "procédurié" possible, mais nous voulons protéger nos enfants, et que les choses soient claires pour eux comme pour nous! merci !

Par **Laure11**, le **02/03/2012** à **12:39**

Bonjour,

Un avocat n'est pas obligatoire.

Vous saisissez en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile des enfants.

Le JAF statuera sur la garde, le droit de visite et d'hébergement et sur le montant de la pension alimentaire.

Si vous êtes d'accord tous les deux, rédigez une convention que vous présenterez au JAF.

Cordialement.